

Contester un relevé de compte

Votre relevé de compte vous révèle une erreur de votre banque dans l'enregistrement d'une opération ou le prélèvement de frais non prévus dans votre convention. Vous pouvez contester.

La règle de droit

Votre banque doit vous rendre compte de chacune des opérations portées au débit ou au crédit de votre compte. À cette fin, elle vous adresse des relevés de compte, selon une périodicité régulière qui ne peut être supérieure à un mois, sauf en cas de disposition contraire de votre convention de compte.

Ces relevés (ou la convention de compte qui vous a été remise) comportent une mention selon laquelle vous êtes censé avoir approuvé les écritures qui y sont retracées si, à l'expiration d'un délai d'un à 3 mois selon les banques, vous n'avez émis aucune contestation, votre silence vaut donc acceptation.

Selon une jurisprudence établie, un tel mode d'acceptation est parfaitement valable.

La jurisprudence va même plus loin et considère que l'absence de vérification des relevés à leur réception est une négligence fautive qui peut justifier que certaines opérations litigieuses soient laissées en partie ou en totalité à votre charge (par exemple, des retraits au guichet effectués à l'aide de chèques volés).

Mais, si votre absence de réclamation dans le délai contractuel vous interdit de contester par la suite la réalité matérielle des opérations initiées sur votre compte, il ne vaut pas approbation des modifications apportées à votre convention de compte (comme la perception de frais non prévus ou l'augmentation des tarifs) pour lesquelles la banque doit vous informer au moins 2 mois à l'avance.

Dans ce cas, vous conservez le droit de demander l'annulation de ces opérations durant le délai normal et légal de 5 ans.

Vos démarches

Si, à la lecture de votre relevé de compte, vous vous apercevez que des opérations que vous n'avez pas initiées ont été débitées de votre compte ou que des frais ont été prélevés alors qu'ils n'étaient pas prévus par votre convention de compte, adressez une réclamation écrite à votre banque dans le délai mentionné sur votre convention ou sur le relevé lui-même.

En l'absence de solution ou de réponse à vos courriers dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le médiateur bancaire.

Si votre agence refuse de recrediter votre compte ou de vous rembourser les frais injustement prélevés, adressez votre réclamation au service relations clientèle du siège social de votre banque.

A, le .../.../...

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir mon relevé de compte du mois de....

Variante 1 :

Je constate qu'une somme de 1000 e a été débitée de mon compte en exécution de l'ordre de virement n°... alors que le montant du virement que j'avais demandé était de 100 e. Vous trouverez ci-joint la copie de l'ordre de virement. Je vous demande donc de bien vouloir recrediter mon compte de la somme de 900 e et de me rembourser les agios que vous m'avez facturés suite au découvert que ce débit injustifié a provoqué.

Variante 2 :

Je constate que vous avez débité sur mon compte une somme de 80 e correspondant à des frais de tenue de compte. Ces frais n'étant pas prévus dans ma convention de compte, vous n'avez pas le droit de les prélever sans mon accord. Cette modification de ma convention aurait dû être portée à ma connaissance au moins 2 mois avant son entrée en vigueur. Je vous demande donc de bien vouloir recrediter cette somme sur mon compte.

Veillez agréer...

Signature